



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 29 juin 2022 à 17 h 00.

À la Salle du Conseil de la MRC, située au 260B, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
BOYLE, Kevin - maire de Léry
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
DYOTTE, Normand - maire de Candiac

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2022-06-134

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 29 juin 2022 :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL - 25 MAI 2022
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Adoption du procès-verbal du 25 mai 2022
 - 4.2. Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 4.3. Correspondance



- 4.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 230 concernant les modalités des quotes-parts de la MRC
- 4.5. Dépôt de la liste des personnes embauchées
5. AFFAIRES DU CONSEIL
 - 5.1. Motion de félicitations - Lauréats 2022 - Les plumes d'excellence ACMQ
 - 5.2. Demande d'appui - Exporail - financement CMM
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. CPTAQ - demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 6 393 572 (Saint-Constant)
 - 6.2. Octroi de contrat - appel d'offres 2022-05 services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 6.3. Adoption du règlement numéro 216 modifiant le SAR afin d'introduire une politique relative à la mise en valeur des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants en zone agricole
 - 6.4. Avis de motion - projet de règlement numéro 229 modifiant le SAR afin d'agrandir l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » à même l'aire d'affectation « Commerciale grandes surfaces » dans le secteur du boulevard René-Lévesque Ouest à Châteauguay
 - 6.5. Adoption du projet de règlement numéro 229 modifiant le SAR afin d'agrandir l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » à même l'aire d'affectation « Commerciale grandes surfaces » dans le secteur du boulevard René-Lévesque Ouest à Châteauguay
7. AVIS DE CONFORMITÉ
 - 7.1. Candiac - Règlement numéro 5000-053 modifiant le règlement de zonage numéro 5000
 - 7.2. Candiac - Règlement numéro 5003-007 modifiant le règlement de construction numéro 5003
 - 7.3. Châteauguay - Règlement numéro Z-3001-93-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
 - 7.4. Châteauguay - Règlement numéro Z-3001-96-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
 - 7.5. Châteauguay - Règlement numéro Z-3300-5-22 modifiant le règlement de construction numéro Z-3300
 - 7.6. Châteauguay - Résolution numéro 2022-05-363 (Demande de PPCMOI R-4000-14-22)
 - 7.7. Saint-Mathieu - Règlement numéro 230-2011-04 modifiant le règlement de lotissement numéro 230-2011
 - 7.8. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2012-18 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-00
 - 7.9. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2013-08 modifiant le règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2013-00
8. COURS D'EAU
9. CULTURE ET PATRIMOINE
 - 9.1. Demande de décret - financement pour la production de l'exposition itinérante Sciences et archéologie : l'aventure technologique



10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
10.1. Rapport MIFI – Chantier immigration
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
12. RURALITÉ
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL - 25 MAI 2022

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 25 mai 2022. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-06-135

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MAI 2022

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2022. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-06-136

4.2. RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 17 mai au 20 juin 2022 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 2 117 518.78 \$ pour la période du 17 mai au 20 juin 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 20 juin 2022;

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 117 518.78 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2022-06-137

4.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 230 CONCERNANT LES MODALITÉS DES QUOTES-PARTS DE LA MRC

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur Christian Marin, qu'il est proposé par adoption à une prochaine séance du Conseil un règlement concernant les modalités des quotes-parts de la MRC;

Une copie du projet de règlement portant le numéro 230 est déposée.

4.5. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

Une personne a été embauchée depuis le dernier Conseil:

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	STATUT DU POSTE
Houcef Hamani	Géomaticien	Aménagement du territoire	Permanent

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2022-06-138

5.1. MOTION DE FÉLICITATIONS - LAURÉATS 2022 - LES PLUMES D'EXCELLENCE ACMQ

ATTENDU la nomination de quatre (4) projets de communication de la MRC de Roussillon et de trois de ses villes aux prix d'excellence de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ);

ATTENDU les Plumes d'excellence remportées par la MRC de Roussillon et la Ville de Candiac pour leur campagne comportementale, notamment en raison des résultats concrets et mesurés obtenus;

ATTENDU la Plume Coup de cœur remportée par la Ville de Candiac;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon félicite les récipiendaires d'une Plume d'excellence, soit le service des communications de la MRC de Roussillon et celui de la Ville de Candiac, ainsi que la Ville de Saint-Constant et la Ville de La Prairie pour la nomination de leur projet;



QUE le Conseil souligne le rayonnement de l'expertise et du savoir-faire en matière de communication des équipes sur le territoire;

QUE cette résolution soit transmise à la direction générale des villes ainsi qu'aux services des communications mentionnés dans la présente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-06-139

5.2. DEMANDE D'APPUI - EXPORAIL - FINANCEMENT CMM

ATTENDU QUE depuis 2016, la Communauté métropolitaine de Montréal finance cinq équipements à caractère métropolitain contribuent au rayonnement scientifique, culturel et économique du Grand Montréal, et cela bien au-delà de ses limites géographiques;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'équipement métropolitain sur la Couronne Sud;

ATTENDU QU'Exporail, le Musée ferroviaire canadien abrite une impressionnante collection de 180 véhicules ferroviaires, dont une dizaine sont exposée ailleurs au Canada et compte plus de 13 000 artefacts;

ATTENDU QU'il opère le plus important centre d'archives privées agréé par BANQ traitant du ferroviaire au Canada;

ATTENDU QU'avant la pandémie, Exporail a accueilli près 100 000 visiteurs et utilisateurs de ses espaces;

ATTENDU QUE 40% des visiteurs francophones et 51 % des visiteurs anglophones proviennent d'un rayon supérieur à 40 km;

ATTENDU QUE 23% des visiteurs anglophones proviennent des autres provinces canadiennes;

ATTENDU QUE sa portée suprarégionale et nationale fait d'Exporail un équipement culturel à caractère métropolitain qui contribue au rayonnement culturel du Grand Montréal au-delà des frontières géographiques;

ATTENDU QU'Exporail a besoin de 200 000 \$ par année pour réaliser pleinement son potentiel et envisager la poursuite du développement touristique de l'institution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui la démarche de financement d'Exporail auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon invite la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud à appuyer la démarche d'Exporail.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2022-06-140

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. CPTAQ - DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE POUR LE LOT 6 393 572 (SAINT-CONSTANT)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a appuyé la demande par la résolution numéro 203-04-22 le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE le 19 mai 2022, la Commission de protection du territoire agricole demandait la recommandation de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture doit être accompagnée d'une recommandation par résolution de la MRC en fonction de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ visant l'utilisation à une autre fin que l'agriculture du lot 6 393 572 du cadastre du Québec situé à Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-06-141

6.2. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-05 SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

ATTENDU la résolution numéro 2021-05-112 adoptée par le Conseil de la MRC le 26 mai 2021 autorisant la MRC à faire une demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) pour l'élaboration d'un plan d'intervention (PIIRL) s'appliquant au réseau local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU la réalisation d'un appel d'offres public pour la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et publié le 28 avril 2022;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 13 juin à 14 h 05 et qu'une seule soumission a été déposée;

ATTENDU que les trois membres du comité de sélection se sont réunis le 20 juin 2022 en vue d'analyser la soumission reçue et d'établir par consensus, le nombre de points alloués pour chaque critère d'évaluation;

ATTENDU le dépôt du rapport de la secrétaire du comité de sélection;

ATTENDU QUE le ministère des Transports doit procéder à l'analyse de l'offre de services et l'offre de prix de la firme Pluritec



Ltée et ainsi valider le contenu du plan de travail avant de donner son approbation finale;

ATTENDU que les membres du comité de sélection recommandent au Conseil de la MRC de Roussillon d'octroyer le contrat à la firme Pluritec Ltée conditionnellement à l'acceptation du plan de travail par le MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroie le contrat à la firme Pluritec Ltée conditionnellement à l'approbation du plan de travail par le ministère des Transports (MTQ), pour un montant de 448 684,07 \$ toutes taxes incluses;

QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE le directeur du service de l'aménagement soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-06-142

6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 216 MODIFIANT LE SAR AFIN D'INTRODUIRE UNE POLITIQUE RELATIVE À LA MISE EN VALEUR DES BÂTIMENTS ET USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS EXISTANTS EN ZONE AGRICOLE

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU qu'il est opportun de préciser les attentes régionales à l'égard des bâtiments, des usages et des activités autres qu'agricoles existants dans les affectations agricoles à travers une politique qui permettra leur mise en valeur par un encadrement respectueux des orientations gouvernementales;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Roussillon du 25 mai 2022;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 28 octobre 2020 et qu'une consultation écrite s'est tenue entre le 5 et le 20 novembre 2020 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU que la MRC a reçu un avis favorable du MAMH à l'égard du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement numéro 216 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-06-143

6.4. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229 MODIFIANT LE SAR AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « MULTIFONCTIONNELLE STRUCTURANTE » À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « COMMERCIALE GRANDES SURFACES » DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST À CHÂTEAUGUAY

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur Sylvain Payant, qu'il est proposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation "Multifonctionnelle structurante" à même l'aire d'affectation "Commerciale grandes surfaces" dans le secteur du boulevard René-Lévesque Ouest à Châteauguay.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 229 est déposée.

2022-06-144

6.5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229 MODIFIANT LE SAR AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « MULTIFONCTIONNELLE STRUCTURANTE » À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « COMMERCIALE GRANDES SURFACES » DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST À CHÂTEAUGUAY

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation "Commerciale grandes surfaces" permet les usages complémentaires dans une proportion de 40%, notamment pour du développement résidentiel;

ATTENDU QUE le changement pour une affectation "Multifonctionnelle structurante" permettra l'usage résidentiel comme fonction dominante dans une proportion minimale de 50%;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay prévoit revoir la planification du secteur du boulevard René-Lévesque Ouest notamment en optimisant les terrains vacants afin d'en créer des milieux de vie complets;



ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 229 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Comité d'aménagement du territoire (CAT) recommande l'adoption du Règlement numéro 229 au Conseil de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Roussillon du 29 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement numéro 229 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement numéro 229;

QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 29 juin 2022, précisant la nature des modifications que devra apporter la ville de Châteauguay dans le cadre du Règlement numéro 229;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate la Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de règlement numéro 229 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le greffier-trésorier soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2022-06-145

7. AVIS DE CONFORMITÉ

7.1. CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5000-053 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 5000

ATTENDU que la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5000-053 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 19 avril 2022;

ATTENDU que la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5000-053 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 20 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5000-053 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-06-146

7.2. CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5003-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 5003

ATTENDU que la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5003-007 modifiant le règlement de construction numéro 5003 le 16 mai 2022;

ATTENDU que la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5003-007 modifiant le règlement de construction numéro 5003 le 20 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5003-007 modifiant le règlement de construction numéro 5003 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2022-06-147

7.3. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-93-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-93-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 16 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-93-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 31 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-93-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-06-148

7.4. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-96-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-96-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 16 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-96-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 31 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-96-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-06-149

7.5. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3300-5-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO Z-3300

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3300-5-22 modifiant le règlement de construction numéro Z-3300 le 16 mai 2022;



ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3300-5-22 modifiant le règlement de construction numéro Z-3300 le 31 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3300-5-22 modifiant le règlement de construction numéro Z-3300 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-06-150

7.6. CHÂTEAUGUAY - RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-05-363 (DEMANDE DE PPCMOI R-4000-14-22)

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay adopté la résolution de PPCMOI numéro 2022-05-363 (Demande de PPCMOI R-4000-14-22) le 16 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution numéro 2022-05-363 (Demande de PPCMOI R-400-14-22) le 31 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 2022-05-363 (Demande de PPCMOI R-4000-14-22) pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-06-151

7.7. SAINT-MATHIEU - RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2011-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 230-2011

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement numéro 230-2011-04 modifiant le règlement de lotissement numéro 230-2011 le 14 juin 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 230-2011-04 modifiant le règlement de lotissement numéro 230-2011 le 16 juin 2022 afin



d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 230-2011-04 modifiant le règlement de lotissement numéro 230-2011 pour la Municipalité de Saint-Mathieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-06-152

7.8. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2012-00

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2012-18 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-00 le 10 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2012-18 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-00 le 30 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2012-18 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-06-153

7.9. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 2013-00

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2013-08 modifiant le règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2013-00 le 10 mai 2022;



ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2013-08 modifiant le règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2013-00 le 30 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2013-08 modifiant le règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2013-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun sujet n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2022-06-154

9.1. DEMANDE DE DÉCRET - FINANCEMENT POUR LA PRODUCTION DE L'EXPOSITION ITINÉRANTE SCIENCES ET ARCHÉOLOGIE : L'AVENTURE TECHNOLOGIQUE

ATTENDU que la MRC de Roussillon a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux musées - volet accès au patrimoine pour le projet : *Sciences et archéologie : l'aventure technologique*;

ATTENDU que la MRC souhaite conclure une entente d'un montant de 175 000 \$ avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le projet d'accord de contribution avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées - volet accès au patrimoine pour la réalisation du projet *Sciences et archéologie : l'aventure technologique*

QUE la MRC demande l'autorisation du gouvernement du Québec pour conclure cet accord;



ET QUE madame Julie Poulin, directrice développement culturel et Musée d'archéologie de Roussillon soit autorisée à signer l'accord de contribution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-06-155

10.1. RAPPORT MIFI – CHANTIER IMMIGRATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a été un partenaire de premier ordre dans le Chantier d'Immigration Roussillon depuis 3 ans;

ATTENDU QUE la MRC a été judiciaire du Chantier;

ATTENDU QUE la MRC a demandé une subvention au ministère de l'Immigration et de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour un Programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE la chargée de projet pour ce programme a livré ses recommandations, sous forme de rapport au Chantier d'Immigration Roussillon, à partir duquel est ressorti un plan d'action concerté des membres du Chantier;

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration et de la Francisation et de l'Intégration attend le rapport de fin de mandat, le plan d'action du Chantier et que le tout doit être approuvé par le Conseil de la MRC de Roussillon, demandeur de la subvention PAC;

ATTENDU le dépôt du plan d'action du Chantier immigration Roussillon jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine le dépôt du plan d'action de fin de mandat du ministère de l'Immigration et de la Francisation et de l'Intégration, ainsi que l'annexe du plan d'action triennal du Chantier d'Immigration Roussillon;

QUE ce plan d'action et les documents l'accompagnant soient transmis au MIFI pour finaliser la reddition de compte;

ET QUE la directrice du service de développement économique soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de ce dépôt.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est apporté.



12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2022-06-156

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

DE lever la séance à 17 h 30.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers /
greffière-trésorière adjointe